

Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Secrétariat Général

5-Institutions et vie politique
5.5 Délégation de signature

ARRETE MUNICIPAL 2026/089 T
Délégation de fonction et de signature accordée à Madame Delphine MOLEIRO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026/023 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026, et de l'installation de Mme Delphine MOLEIRO, en qualité de 4^e adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration des affaires communales, il convient de prévoir une délégation de fonction à Madame Delphine MOLEIRO, Adjointe au Maire.

Le Maire de la Ville de PARENTIS EN BORN arrête :

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Madame Delphine MOLEIRO, 4^e adjointe, exercera les fonctions suivantes :

Petite Enfance – Jeunesse

- Suivi des actions développées en faveur de la petite enfance et de la jeunesse,
- Gestion des Services d'Accueil de la Petite Enfance (multi-accueil – crèche familiale – relais assistantes maternelles),
- Actions en faveur de la jeunesse – Espace Jeunes – aide à l'insertion sociale et professionnelle,
- Relation avec la cité scolaire (Lycée, collège, lycée professionnel),
- Relations avec la Caisse d'Allocations Familiales des Landes.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à Madame Delphine MOLEIRO à l'effet de signer tous les documents et courriers mentionnés à l'article 1, relatifs à sa délégation.

La signature par Madame Delphine MOLEIRO des pièces, actes et tout document, y compris comptables relatifs à la délégation définie à l'article 1, devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 :

La présente délégation de fonction et de signature est accordée à Madame Delphine MOLEIRO sous la responsabilité du Maire, à compter du 21 mars 2026 et pour toute la durée du présent mandat municipal.

Article 4 :

L'exercice de la présente délégation donne lieu au versement de l'indemnité de fonction suivant les dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Article 5 :

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Parentis-en-Born, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born, le 21/03/2026.

Madame Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.



Notifié à Mme Delphine MOLEIRO,
4^e Adjointe au Maire,
Le 21/03/2026

Signature

